

# Guide des parents d'élèves élus



[www.cergy.fr/education](http://www.cergy.fr/education)



villedecergy

# À Cergy. l'éducation c'est :

27 groupes\*  
scolaires

et + 9 000 enfants  
scolarisés

et + 500 agents

+ 6 700 000 €

de budget de fonctionnement  
en 2022

soit  
700 € par enfant

\* ouverture du groupe scolaire du Petit Vent en septembre 2022

## LES DOTATIONS PAR ÉCOLE

Chaque année, les dotations aux écoles sont calculées en janvier et réévaluées en septembre.



# LES PARENTS D'ÉLÈVES, ÉLUS MEMBRES À PART ENTIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE DE NOTRE VILLE

## Un guide à votre disposition



**Jean-Paul Jeandon**

Maire de Cergy,  
Président de la Communauté  
d'agglomération  
de Cergy-Pontoise

■ Engagés dans cette belle mission de parent d'élève élu, vous représentez désormais l'ensemble des parents dans chacun des 27 groupes scolaires que compte notre ville. La municipalité vous remercie de votre engagement et met à votre disposition ce guide des parents d'élèves élus, afin qu'il vous accompagne dans votre mission, indispensable à la cohésion du secteur éducatif de notre commune.

### L'école notre bien commun

Plus que jamais dans ce début du 21<sup>e</sup> siècle, l'éducation doit être une priorité absolue. Accompagner nos enfants et leurs enseignants par le biais des dotations que nous fournissons aux écoles, favoriser l'accès aux activités culturelles ou sportives sur le temps scolaire ou dans le cadre des activités périscolaires, renforcer la sensibilisation des plus jeunes à la citoyenneté, aux actes favorisant le développement durable, être à l'écoute des familles afin d'amplifier nos actions et de répondre à leurs attentes dans le cadre de l'intérêt général sont les priorités que nous partageons avec vous.



**Claire Beugnot**

Adjointe au maire  
déléguée à l'éducation  
et à la réussite éducative

### Un partenariat éducatif

Partenaires à part entière de la communauté éducative, vous participez à la réussite et à l'épanouissement des 9 000 écoliers cergysois. Faire qu'ils deviennent des adolescents équilibrés et heureux de vivre est un objectif que nous partageons. Nos actions conjuguées contribueront à la construction de leurs personnalités et à l'apprentissage de nos valeurs communes. Merci à vous de votre engagement et de vos actions en faveur des enfants et de l'école de la République.



**Narjés Sdiri**

Conseillère municipale  
déléguée au périscolaire

## SA DÉFINITION

# Le conseil d'école

Le conseil d'école est l'instance chargée de prendre les **grandes décisions de la vie de l'école**. Présidé par la directrice ou le directeur, il a lieu :

- **au moins trois fois par an**, à raison d'une fois par trimestre,
- obligatoirement **dans les 15 jours** qui suivent l'élection des parents d'élèves élus,
- **à la demande** du directeur, du représentant de la municipalité ou de la moitié des membres du conseil.

Le conseil d'école  
c'est quoi ?

## AIDER LES PARENTS À EXERCER LEUR MANDAT

Depuis le décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves :

- les heures de réunion des conseils d'école, d'administration et de classe sont fixées de manière à **permettre la représentation des parents d'élèves**,
- les représentants doivent disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat.

### Les représentants des parents d'élèves :

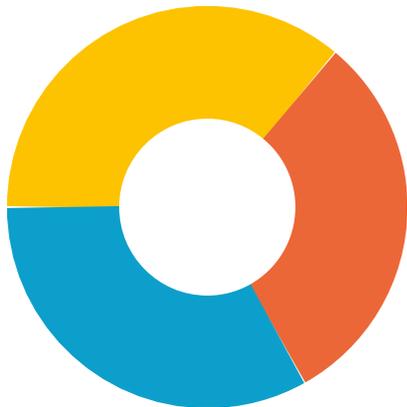
- informent et rendent compte aux autres parents des travaux des instances dans lesquelles ils siègent,
- peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève.

## SES COMPÉTENCES

# Le conseil d'école



*vote* le règlement intérieur de l'école



*donne son avis* sur :

- l'adoption du projet d'école
- l'organisation complémentaire d'activités éducatives, sportives et culturelles,
- la proposition du maire et de l'équipe municipale au regard de l'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire.

*donne* tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions concernant la vie de l'école, et ce, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé. Cela comprend :

- les actions pédagogiques entreprises pour réaliser les objectifs nationaux,
- l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- les activités périscolaires,
- la restauration,
- l'hygiène,
- la protection et la sécurité des enfants,
- l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement.

## LES MEMBRES DE DROIT

- La **directrice** ou le **directeur** d'école
- Le **maire** ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- Les **enseignants** et les enseignants remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions
- Un des **membres du réseau d'aides spécialisées** intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- Les **représentants élus** des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école (titulaires ou suppléants)
- Le **délégué départemental** de l'éducation chargé de visiter l'école
- L'**inspectrice** ou l'**inspecteur** de l'Éducation Nationale de la circonscription

*La composition  
du conseil d'école*

## LES PERSONNES AYANT UNE VOIX CONSULTATIVE POUR LES AFFAIRES QUI LES INTÉRESSENT (EXEMPLES)

- L'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
- Le responsable périscolaire,
- Le médecin scolaire,
- L'assistant(e) social(e),
- L'infirmière scolaire

# Le déroulé du conseil d'école

## DÉBUT DE SÉANCE

La **directrice ou le directeur de l'école en tant que président** rappelle l'ordre du jour et l'explique. Il cite les personnes qui, le cas échéant, seront consultées. Le conseil **désigne un secrétaire de séance** parmi ses membres.

## PENDANT LA SÉANCE

Les points de l'ordre du jour sont abordés.

## À L'ISSUE DE LA SÉANCE

- Un **procès-verbal de la réunion** est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un **registre spécial** conservé à l'école.
- Un exemplaire du procès-verbal est :
  - adressé** à l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription et un exemplaire au maire.
  - affiché** en un lieu accessible aux parents d'élèves.



# La préparation du conseil d'école



J-15

**ÉCOLE**

L'ordre du jour est réalisé par la directrice ou le directeur, l'équipe pédagogique et les parents d'élèves.



**VILLE DE CERGY**

La direction de l'éducation réceptionne l'ordre du jour.

Les questions sont envoyées aux services de la ville.

De J-14 à J-6

**DIRECTION**

Patrimoine public

Aménagement

Services urbains

Participation citoyenne et communication

+11 autres directions

Les réponses sont traitées par la direction de l'éducation, puis validées par l'élue en charge de l'éducation et de la réussite éducative, avant transmission aux élus qui siègent dans les conseils d'école. À noter, les questions relatives à l'entretien courant sont traitées tout au long de l'année par la directrice ou le directeur de l'école et le ou la responsable périscolaire.

J-4

J-3

**ÉLUS**

Transmission aux élus présents au conseil d'école.

**CONSEIL D'ÉCOLE**

Jour J

# Les parents d'élèves et la ville

Il est important pour la ville de Cergy **d'échanger continuellement** avec les parents d'élèves dans le but de déployer une **politique d'éducation en adéquation** avec les besoins des petits Cergyssois.

## LES TEMPS DE RENCONTRES

*Le Conseil local  
des parents (5x/an)*

**CE CONSEIL**, constitué des représentants de chaque liste de candidat de chaque école fait le point sur l'**ensemble des sujets liés à l'éducation**. Chaque école désigne un référent. Il est possible d'avoir un représentant par liste (Intronisation en novembre et clôture en septembre).

*Les rencontres de début  
d'année par école*

**UNE RENCONTRE** est organisée pour présenter les équipes et le fonctionnement des **temps périscolaires**.

*Des rencontres de  
concertation (réservations,  
ateliers du soir.)*

**DES PARENTS VOLONTAIRES RÉFÉRENTS** peuvent participer à un groupe de travail pour définir, avec les élus et les services, le **mode de fonctionnement** le plus adapté.

*Des rencontres par  
accueil de loisirs, avec  
les élus et le responsable  
périscolaire*

**SUR DEMANDE DES PARENTS**, il s'agit d'échanger autour des **activités** et de discuter de l'organisation de ces temps.

*Des rencontres tout  
au long de l'année*

**LES PARENTS ÉLUS** peuvent **solliciter des rencontres** avec les élus et/ou les services sur des sujets de leur choix.

*Des déjeuners à la  
restauration scolaire*

**LES PARENTS ÉLUS** peuvent **venir déjeuner** à la restauration scolaire, accompagnés par les services municipaux et/ou un élu(e) de la ville.\*

*Des réunions  
périscolaires avant  
chaque conseil d'école*

**DES RÉUNIONS DE TRAVAIL** seront organisées entre parents et responsables périscolaires en amont de chaque conseil d'école (en octobre, en janvier/février et en mai/juin).

*Des commissions de  
restauration*

**CHOIX DES MENUS** pour les deux mois à venir, **bilan qualitatif** des mois précédents, réflexions et échanges autour des animations du temps du midi, entre les élus les parents et les enseignants, l'administration et le prestataire.

\* inscription préalable par mail à [visite.parents@cergy.fr](mailto:visite.parents@cergy.fr) dans un délai de 15 jours avant la date souhaitée

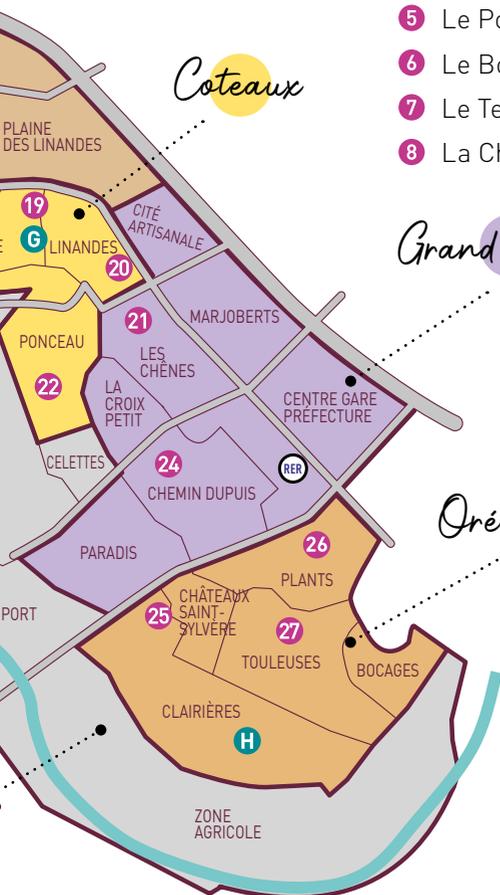
# Les écoles à Cergy



## Les accueils de loisirs

- A** Accueil de loisirs du Nautilus
- B** Accueil de loisirs du Point du Jour
- C** Accueil de loisirs des Essarts
- D** Accueil de loisirs de l'Escapade
- E** Accueil de loisirs des Terrasses
- F** Accueil de loisirs de la Justice (élémentaire uniquement)
- G** Accueil de loisirs du Parc (maternelle uniquement)
- H** Accueil de loisirs du Bois de Cergy

# Les écoles maternelles et élémentaires



- |                    |   |
|--------------------|---|
| 1 Le Nautilus      | 9 Le Gros Caillou                         |
| 2 Le Hazay         | 10 Le Chat Perché                         |
| 3 Atlantis         | 11 Les Tilleuls                           |
| 4 Les Essarts      | 12 Les Terrasses                          |
| 5 Le Point du Jour | 13 Les Genottes                           |
| 6 Le Bontemps      | 14 L'Escapade                             |
| 7 Le Terroir       | 15 La Belle Épine                         |
| 8 La Chanterelle   | 16 La Sébille                             |
|                    | 17 Le Petit Vent                          |
|                    | 18 La Justice<br>(élémentaire uniquement) |
|                    | 19 Le Parc<br>(maternelle uniquement)     |
|                    | 20 Les Linandes                           |
|                    | 21 Les Chênes                             |
|                    | 22 Le Ponceau                             |
|                    | 23 Le Village                             |
|                    | 24 Le Chemin Dupuis                       |
|                    | 25 Les Châteaux                           |
|                    | 26 Les Plants                             |
|                    | 27 Les Touleuses                          |

L'ensemble des écoles et des accueils de loisirs peuvent accueillir les enfants en situation de handicap. Les modalités d'accueil par école et par accueil de loisirs sont définies selon le type de handicap.



# Associations des parents d'élèves de Cergy

## AIPE

Association Indépendante de Parents  
d'Élèves de Cergy-Pontoise  
affiliée à l'UNAAPE  
(Union Nationale des Associations  
Autonomes de Parents d'Élèves)  
11 place du Ponceau, 95 000 Cergy

01 30 32 46 15  
[aipecergy95000@orange.fr](mailto:aipecergy95000@orange.fr)

## FCPE

Fédérations des Conseils des Parents  
d'Élèves  
5 place des Linandes – 95000 Cergy

01 30 32 67 67  
[cergy-coordination@fcpe95.com](mailto:cergy-coordination@fcpe95.com)  
[www.fcpe95.com](http://www.fcpe95.com)